

AVIS DE COURSE

Challenge LEGRAND_ THERY Coupe des municipalités du 02 octobre 2016

Lieu : la Frette sur Seine, au niveau du 94 ter

Autorité Organisatrice : SNF

Grade : 5C

- **REGLES**

La régata sera régie par les SNF

1.1 Les règles de courses seront celles des R.I.R. telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV).

- **ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION**

2.1 La régata est ouverte à :

- tous les bateaux en intersérie

2.2 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FF Voile valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- **POULES ou GROUPES DE QUALIFICATION**

La régata pourra se dérouler en poules solitaire / double / quillard, en fonction du nombre de participants.

- **PROGRAMME**

4.1 Inscription : Jour et date limite : dimanche 02 octobre à 10H sur place

4.2 Mise à disposition du comité de course à 10H20

4.3 1 à 2 manches le matin, pause repas et 1 à 2 manches l'après-midi.

- **INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course : seront données par le comité avant la 1^{ère} manche.

- **LES PARCOURS**

6.1 Les parcours seront de type : banane.

6.2 L'emplacement de la zone de course sera une bouée en amont et une bouée en aval.

6.3 Les manches se feront en 1 ou 2 tour en fonction de la force du vent.

6.4 Le sens des manches sera indiqué par un panneau fléché en fonction de la direction du vent.

- **CLASSEMENT**

2 courses devront être validées pour valider la compétition

- **DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

- **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

9.1 Les sécurités ont autorité sur les participants en navigation .

9.2 Les bateaux de commerce (péniche, pousseur avec ou sans barges, et de transport de personnes) sont prioritaire sur tous les voiliers.